

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°68 Mars 2018

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

INVISIBLES

La majorité de la population encore invisible au XXI^e siècle [...] tant le processus de déshumanisation ne se dément pas vis-à-vis des employés, ouvriers, précaires, chômeurs... et des pauvres au nombre de 9 millions dont plus de 2 millions d'enfants.

P.2



La chronique du mécréant : Dieu serait-il devenu tabou ?

Le nouvel archevêque de Paris, l'affirme en une du *Monde* : « Aujourd'hui le tabou, ce n'est plus le sexe, mais Dieu ». P.3

Je suis laïque...

Une intervention remarquable d'Arezki Metref lors de la rencontre nationale des signataires de *Lier le combat laïque au combat social, fédérer le peuple* (voir aussi notre adresse aux signataires <http://www.creal76.fr/pages/activites/liier-le-combat-laïque-au-combat-social.html>)

P.10

Intersectionnalité

Comment des militant.e.s se réclamant de la gauche pour qui l'égalité est une valeur fondamentale peuvent-ils faire cause commune avec des mouvements para-religieux affichant une idéologie sexiste et homophobe ? La réponse se trouve dans un mot : « intersectionnalité ».

P.13

La mutualité à un carrefour ?

Le seul objectif de réfléchir « sur la place qu'occupe la notion de but non-lucratif dans le droit européen aujourd'hui » suffit-il à maintenir les acquis de notre mutualité et plus largement de notre protection sociale ?

P.14

Région Normandie : promotion de l'apprentissage et des établissements privés hors contrat

« C'est donc avec des fonds publics que Hervé Morin s'inscrit dans cette stratégie de lobbying pour créer une école de production dans chaque département normand »

P.19

La chronique de Rahan :

Elles ont la peau dure...

Même durant les âges les plus farouches, les sœurs de Rahan vivent plus vieilles !

P.20

AGENDA

Samedi 10 mars Conférence :

Les luttes des femmes : une dynamique de laïcité
Leurs combats contre l'extrême droite religieuse dans les pays dits musulmans et les diasporas

avec Marieme Helie Lucas

(voir page 5)

Vendredi 16 mars Lecture/spectacle

"Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes" de Charb.

Bibliothèque Simone-de-Beauvoir à Rouen
(voir page 19)

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr



Édito

Invisibles

Dans les représentations du Moyen Âge, la taille des personnages était proportionnelle à leur pouvoir et à leur place en haut de la société et des trois ordres. La majorité de la population était invisible. Scandale quand Gustave Caillebotte veut exposer en 1875 « *Les raboteurs de parquet* » ! Montrer des prolétaires, quelle vulgarité !

Sommaire

- 2 Édito : Invisibles
- 3 Chronique du mécréant : Dieu serait-il devenu tabou ?
- 4 Mots-croisés
Quand l'État a de mauvaises fréquentations
- 5 Note de lecture : Une belle histoire de l'Homme
- 6 Note de lecture : Les classes sociales en Europe
Communiqué CNAL : Financement de l'enseignement confessionnel
- 7 Lycée, bac, université : le modèle de l'enseignement privé à la rescousse
Qui déraille ?
- 8 Un sondage qui interroge.
Note de lecture : Lettre d'exil
- 9 Balayer devant sa porte.
Cherchez l'erreur
- 10 Je suis laïque...
- 11 Une et indivisible
- 12 Des réponses sur la laïcité
Le legs de Guy Georges
- 13 Intersectionnalité
PPP des écoles à Marseille
- 14 La mutualité à un carrefour ?
- 15 Le CETA c'est quoi ?
- 16 Drôles de paroissiens
- 17 La mutualité à un carrefour ? (suite)
- 18 Tunisie : La blouse hypocrite
Islande : Religion et droits de l'enfant
- 19 Région Normandie : promotion de l'apprentissage et des établissements privés hors contrat
- 20 Chronique de Rahan : Elles ont la peau dure...

Invisible cette majorité encore au XXI^e siècle malgré les nombreux canaux d'information tant le processus de déshumanisation ne se dément pas vis-à-vis des employés, ouvriers, précaires, chômeurs... et des pauvres au nombre de 9 millions dont plus de 2 millions d'enfants. Ce tableau s'accompagne parfois de paroles de mépris d'un président jupitérien avec ces mots peu amènes : illettrés, fainéants, irréformables, je ne céderai ni aux fainéants ni aux cyniques... Mais les riches, "les premiers de cordée" méritent considération : suppression de l'ISF, politique budgétaire favorable immédiate puisque « 5 % des ménages les plus aisés capteront 42 % des gains »¹. Et le lien social est mis à mal par la réduction de 60 milliards de dépenses publiques, par la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires. Ces coupes cassent les services publics, outils de la solidarité pour lesquels le programme Action publique 2022 prévoit réduction, privatisation ou... disparition.

Acteurs de leur sélection

Pour Michel Foucault, le sujet néolibéral doit devenir « *un entrepreneur de soi-même* ». Ainsi le lycéen, l'étudiant, l'apprenti, le chômeur doivent être les acteurs de leur sélection et de leur employabilité. Les projets gouvernementaux menés à la hussarde, parfois avant le débat parlementaire, entendent bien mettre en place ces « réformes » prétendues nécessaires par un contexte de marchandisation généralisée et de pénurie budgétaire entretenue. Les perdant-e-s rejoindront la cohorte des invisibles. Pas étonnant que depuis son élection, le Président n'ait parlé à trois reprises de laïcité qu'en présence de responsables religieux dans une optique de reconnaissance contraire à la

Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La charité plutôt que l'égalité, la compétition et la concurrence plutôt que la coopération et la solidarité, la connivence cléricale plutôt que la séparation laïque garante de l'impartialité de la Fonction publique et de l'autonomie du législateur, tel semble être le message.

Pas de laïcité sans égalité

« *Il n'y a pas de république laïque qui tienne avec des graves inégalités et exclusions sociales* »². La laïcité ne se conçoit pas sans égalité, non seulement une égalité affichée mais une égalité concrète. La laïcité est nécessaire pour s'affranchir des dogmes, pour unifier une population par-delà ses différences et ses particularités de genre, d'origine, de convictions car les luttes pour l'émancipation individuelle et collective réclament l'unité. Écoutons Jean Jaurès : « *L'unité dans la lutte sociale intègre la séparation du politique et du religieux* ».

Ne laissons pas ce gouvernement fondé de pouvoir du néolibéralisme maltraiter les migrant-e-s, écraser la contestation par ordonnances quand il n'envoie pas la police, aggraver la régression sociale et dévoyer la laïcité. « Le plus excellent symbole du peuple, c'est le pavé. On marche dessus jusqu'à ce qu'il nous tombe sur la tête »³.

Francis Vanhée, Président du CREAL76
Le 05 mars 2018

¹ Élise Barthes, *Le Monde Économie*, 15.01.2018

² Jacky Dahomay, Mediapart, <https://blogs.mediapart.fr/yvon-quiniou/blog/100118/bauberot-et-la-laicite-complaisante/commentaires>, 10.01.2018

³ Victor Hugo, *Écrits politiques*, Le Livre de poche

« *On a déclaré qu'il fallait d'abord la justice et que, pour la liberté, on verrait après ; comme si des esclaves pouvaient jamais espérer obtenir la justice* ».

Albert CAMUS

Dieu serait-il devenu tabou ?

Dominique

La chronique du mécréant

DELAHAYE

M. Aupetit, le nouvel archevêque de Paris, l'affirme en une du *Monde* daté du 12 janvier et sur une pleine page à l'intérieur : « *Aujourd'hui le tabou, ce n'est plus le sexe, mais Dieu* ». Je ne dois pas vivre sur la même planète que ce monsieur. Il ne se passe pas une journée, sans que l'une ou l'autre des religions fasse parler d'elle dans les médias. Certes rarement pour des raisons dont leurs tenants peuvent s'enorgueillir, mais tout de même. Il me semble également que nous vivons une période où la parole religieuse envahit à nouveau l'espace public et cela malheureusement de manière de plus en plus officielle : « *Le projet de constitution de l'Europe, mis en place en décembre 2009, inclut l'idée que les courants de pensée religieux doivent être consultés et écoutés officiellement dans la définition des lois concernant les grands problèmes de société et qu'ils peuvent donc influencer la politique européenne (articles I 47 et I 52)* »¹.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette interview. Les questions d'abord, d'une incroyable complaisance, qui évitent tous les sujets qui fâchent et font l'impasse sur la riche vie militante de M. Aupetit, contre le mariage pour tous ou le droit à l'IVG. La posture de « victime », ensuite, adoptée par l'archevêque, accueilli sur son siège le 6 janvier à Notre-Dame en toute « simplicité et cordialité », c'est un autre article du journal *La Croix* qui le dit. « *Gérard Collomb, ministre de l'intérieur, en charge des cultes, et Anne Hidalgo, maire de Paris, étaient présents au premier rang de l'assemblée* ». On peut aisément faire mieux, en termes de simplicité...

Chassez le naturel, il revient au galop, et si on les lit attentivement, les réponses faussement bienveillantes défendent des positions explicitement réactionnaires. Prenons l'exemple des migrants. M. Aupetit réaffirme la charité chrétienne à travers l'accueil des migrants dans les paroisses. Le tableau est sûrement moins idyllique que celui qu'il évoque, mais admettons. Le problème est qu'on évite soigneusement de parler du fond, des raisons économiques et politiques de l'afflux des migrants et des responsabilités des gouvernements et des trusts qui ont pillé et pillent encore aujourd'hui les pays africains, pour ne citer qu'eux. « *Il reste que la charité, quels qu'aient été sa valeur, ses effets réels et sa force d'intégration communautaire, souffre d'un défaut moral essentiel : son champ d'application se restreint aux rapports interindividuels qu'elle veut améliorer, il est vrai, mais jamais elle ne s'étend aux rapports sociaux pour les critiquer et les transformer en y incarnant son message d'amour. De ce point de vue elle est le contraire de la justice* »¹.

Le sujet de la bioéthique est également évoqué en prévision des États généraux qui s'ouvrent. C'est derrière une « éthique » que se réfugie M. Aupetit, pour appeler à la vigilance à l'égard du « progrès technique ». On pourrait lui concéder que les preuves ne manquent pas pour nous amener à nous méfier des bienfaits de la science, surtout quand celle-ci est orientée dans ses recherches, par les lobbies financiers ou militaires.

Mais comment ne pas se méfier tout autant de ce « *pouvoir normatif totalement arbitraire revenant à transformer leur définition de l'éthique du bon et du mauvais (qui les regarde très normalement) en la définition d'un bien et d'un mal qu'elles s'autoriseraient à vouloir imposer à l'humanité entière* »¹. Un bel exemple de cette volonté d'hégémonie « éthique » nous est donné par M. Aupetit lui-même au détour d'une phrase : « *On élimine les personnes handicapées avant qu'elles naissent* ». Cette condamnation sans appel du droit des femmes à

disposer de leur corps, des couples à décider de leur parentalité, repose sur l'idée chrétienne que l'embryon est une personne depuis sa conception. Et c'est au nom de cette conception reposant sur une croyance, que la société devrait légiférer.

Enfin à propos de laïcité dont M. Aupetit semble être un spécialiste. Il distingue celle de J.-L. Blanco et d'E. Macron, (pour laquelle vont à l'évidence ses sympathies) « *qui doit permettre à chacun de pratiquer sa religion* », et l'autre qui est « *celle d'une religion assignée à la sphère privée, qui ne doit apparaître nulle part* ». Avis donc aux défenseurs de la laïcité « ouverte » ou « plurielle ». Elle est celle qui doit permettre à la religion, de sortir de la « sphère privée », d'intervenir à nouveau dans les affaires de l'État. Elle est en fait, la fin de la laïcité et à terme de la paix civile.

Je passe sur le coup de pied donné en fourbe à l'islam, implicitement accusé d'être responsable de « l'insécurité culturelle », pour en venir à une des revendications de l'Église qui pourrait bien aboutir dans le cadre d'une laïcité « ouverte ». Concernant l'enseignement du fait religieux à l'école (publique, cela va sans dire), M. Aupetit, pense « *qu'il faudrait aller plus loin, jusqu'à l'espace théologique* ». Il ne suffit plus de pomper massivement les deniers publics pour faire fonctionner des écoles religieuses, il faut transformer les écoles publiques en terre de mission. Belle empoignade en perspective entre les cultes, si on les laisse faire. Faut-il rappeler qu'avec la théologie, on est « aux antipodes de la démarche philosophique : celle-ci repose sur l'exercice autonome de la raison humaine et, étant une recherche du vrai, elle ne pré-suppose aucune vérité préalable ; elle est donc en contradiction absolue avec une pareille prétention inhérente à toutes les religions révélées »¹.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais pour conclure, je voudrais m'arrêter sur la dernière phrase de l'article : « On n'a pas le droit de parler de Dieu, sinon on gêne. », qui frise le ridicule, si elle n'était pas volontairement malhonnête. Arrêtez donc de gémir. Vous pouvez parler de Dieu, à Dieu, avec Dieu, autant que vous voulez, puisque vous croyez qu'il existe, et ce droit, garanti en France par la loi, c'est essentiellement à des mécréants que vous le devez. Les mêmes libres penseurs que vous ne cessez de combattre, pour faire peser à nouveau sur la société la chape de plomb de votre croyance obscurantiste et mortifère. □

¹ Quiniou, Yvon, Critique de la religion : une imposture morale intellectuelle et politique. La Ville brûle, 2014. 191 p.

grille n° 50

MOTS CROISÉS

grille n° 51

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	R	H	O	M	B	O	I	D	A	L
2	I	■	B	A	I	G	N	E	R	A
3	T	R	I	C	L	I	N	I	U	M
4	U	A	■	A	L	■	E	■	M	P
5	A	S	T	R	O	N	E	F	■	A
6	L	■	Y	E	T	I	■	R	G	D
7	I	L	L	U	S	T	R	E	R	A
8	S	A	■	X	■	R	I	R	A	I
9	M	O	I	■	S	E	M	E	U	R
10	E	N	D	O	S	S	A	S	S	E

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2			■				■			
3										
4		■							■	
5										
6			■				■			
7										
8					■					
9			■				■			
10					■					

Quand l'État a de mauvaises fréquentations

Rémunération des ministres du culte en Alsace-Moselle : la Constitution deux fois violée.

La Constitution précise que la République est laïque et par la loi de 1905 qu'elle ne rémunère pas les ministres du culte. On nous dira que cette dernière disposition législative a été prise en un temps où ces départements étaient sous administration prussienne. C'est un peu spécieux comme justification et, depuis 1918, les gouvernements qui se sont succédé s'en sont bien accommodés.

Mais il se trouve - alors que ces départements étaient revenus dans le giron de la République - que le préambule de la constitution de 1946, repris par celle de 1958, stipule que « *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme* », engagement confirmé par son article 1 : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.* »

En Alsace-Moselle, l'état français rémunérant les prêtres, comme des fonctionnaires, est-il normal qu'il viole dans un même élan la laïcité en rémunérant ces personnels de l'Église catholique et le droit du travail dès lors que seules les personnes de sexe mâle peuvent être prêtres ?

HORIZONTALEMENT

1. Certains voudraient les interdire... pourquoi pas le bûcher !.
2. Son maire est l'objet d'une plaisanterie éculée ; cœur du tarot ; Salutation ecclésiastique.
3. S'incruster ; Anaïs.
4. Scandalises.
5. Disponibilités obligatoires.
6. Grecque ; empesta en retour ; congés mobiles.
7. Diffuser.
8. Me rendrai ; ouvertures brouillées pour un bœuf.
9. Venu ; coup financier ; ils attendent les autres.
10. Ile très décorée ; heure canoniale.

VERTICALEMENT

- A. Ceux de Citeaux version Clairvaux.
- B. Préférable avant d'être approuvée ; souvent longue en hiver.
- C. Quand ce ne l'est pas c'est judicieux ; situation juridique.
- D. État de trop plein.
- E. Rend un service intéressé.
- F. Dégondas.
- G. Dans ; vieux lauriers.
- H. Qui ne connaît celui d'Elbeuf ?
- I. Porte graines ; pas très viv.
- J. Décidément rien ne va plus.



Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime
Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais
76680 SAINT-SAËNS

Courriel : creal76@creal76.fr ☎ 06 86 15 33 59

site : www.creal76.fr Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1731-1801 Directeur de la publication : Francis VANHÉE creal76@creal76.fr

Le bulletin est servi gratuitement aux adhérents, version papier ou version électronique



Une belle histoire de l'Homme¹

C'est le titre d'un grand petit livre (316 p.) qui aborde quelque 60 questions mi-naïves mi-espiègles qui pourraient nous être posées. Nous laissant soit dubitatifs soit victimes d'idées reçues.

Quelques éminents chercheurs, la plupart exerçant au Musée de l'Homme, sont appelés à y répondre. Dans leur savante modestie ils se contentent d'indiquer l'état actuel des recherches dans le domaine de l'archéanthropologie (parfois prédictive) qu'on pourrait résumer par le fameux « Qui sommes-nous, d'où venons-nous et où allons-nous ? » Vaste programme si on ajoute dans un rire faussement goguenard : « Et en quel état j'erre.. ? »

Notre ami Guillaume Lecointre² qui tient dans ces colonnes la *Chronique de Rahan*, répond à trois de ces questions : « L'homme est-il une espèce évoluée comme une autre ? », « Comment catégoriser le vivant et dater des organes ? » et « A quoi ressemblerons-nous (ou pas) dans le futur ? ».

Cependant, à titre d'exemple, arrêtons-nous sur une question apparemment moins savante et dont la pertinence est somme toute confondante tant on se demande pourquoi on ne se l'est jamais posée : « Pourquoi les hommes sont-ils plus grands que les femmes ? » Que les machistes ne se rengorgent pas trop vite, ce qui apparaît comme une évidence incontestable de la nature n'échappe pas à l'examen des pressions sociales, traditions et autres structures mentales culturelles qui, au fil des milliers de générations qui l'ont constituée, doivent être prises en compte dans la lente construction de l'humanité à la surface de la planète. Voilà comment Priscille Touraille³ introduit sa réponse : « Les caractéristiques du corps humain ne sont pas toutes le produit de la sélection naturelle. Une évolution exercée par des pressions de sélection sociales est, de façon très probable, responsable de l'inscription d'un certain nombre de traits dans le génome. L'écart de stature entre hommes et femmes en est un exemple remarquable ».

Priscille Touraille bâtit sa démonstration en trois temps : « Qu'est-ce qu'une différence "sexuée" ? », « Qu'est-ce que le genre ? » et « Des différences sexuées sous la pression du genre ». Elle livre en conclusion que « L'idée que les hommes doivent être plus grands que les femmes crée une pression de sélection sociale. Une idée bel et bien capable, sur le long terme, de produire des hommes plus grands que les femmes.

Toutes les différences « sexuées », inscrites dans le génome, ne peuvent donc pas être qualifiées de "naturelles". Il peut exister des différences biologiques qui ont une origine parfaitement sociale. »

Ainsi les injonctions idéologiques peuvent - si elles sont maintenues sur un très long temps - produire une sélection qui s'inscrira dans le génome. Le hasard et la nécessité ne sont donc pas les seuls paramètres à présider aux caractéristiques d'une lignée⁴. La culture avec ses préjugés entre aussi en compte.

Avec étonnement parfois, humilité souvent, nous voilà plongés dans l'histoire de l'humanité - la lente, très lente histoire de l'humanité qui nous épargne les épopées des divers tyrans qui prétendent faire le monde. Nous sont épargnées également les fables religieuses. Ainsi apprend-on que si l'accouchement dans l'espèce humaine est bien un moment de traumatisme et de danger pour l'enfant comme pour la mère, il n'est nullement la punition du péché originel condamnant la femme à « enfanter dans la douleur » mais la conséquence d'un compromis dont l'évolution a le secret... aux étonnantes conséquences.

¹ HEYER, Évelyne (dir.). Une belle histoire de l'homme. Paris : Flammarion : Musée de l'Homme, 2017. 316 p.. (Champs. Sciences)
anthropo-généticienne, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, laboratoire d'éco-anthropologie et d'ethnobiologie (CNRS/MNHN/Université Paris Diderot), Préface d'Yves Coppens

² Zoologiste et systématicien. Professeur au Muséum national d'histoire naturelle. Prix national de la laïcité du Comité Laïcité-République en 2009

³ Socio-anthropologue, chargée de recherche au CNRS, laboratoire d'éco-anthropologie et d'ethnologie (CNRS/MNHN/Université Paris Diderot)

⁴ Série d'individus comprenant un être et ses ascendants des générations précédentes aussi loin que l'on peut remonter.



Le Comité de Réflexion et d'Action Laïque de Seine-Maritime vous invite à assister à la conférence :

Les luttes des femmes : une dynamique de laïcité

Leurs combats contre l'extrême droite religieuse dans les pays dits musulmans et les diasporas

avec Marieme HELIE LUCAS
sociologue algérienne

SAMEDI 10 MARS 2018 à 14h30

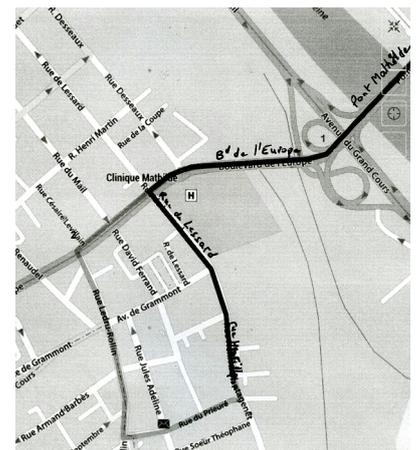
à l'auditorium de la médiathèque Simone de Beauvoir
Pôle culturel Grammont
42 rue Henri II Plantagenêt
ROUEN

Inscription obligatoire auprès de creal76@creal76.fr
avec le nom des participant-e-s



Marieme Helie Lucas a enseigné l'épistémologie dans les sciences sociales à l'université d'Alger pendant 14 ans.

Elle a été fondatrice et coordinatrice internationale du réseau de solidarité WLUML, Women Living Under Muslim Laws - (Femmes sous lois musulmanes)
<http://www.wluml.org/>
et du réseau Secularism is a Women's Issue
www.siawi.org





Les classes sociales en Europe¹

Tableau des nouvelles inégalités sur le vieux continent

Les réponses néo-libérales à la crise économique qui s'est installée conduisent les peuples d'Europe à se replier vers des solutions nationales voire nationalistes.

Forts de cette observation, les auteurs se sont attachés à saisir ce qui rapproche et ce qui distingue les travailleurs européens.

Les contours de l'Union européenne n'ont cessé de s'élargir, rendant plus visibles les inégalités. Productivité et taux de chômage sont les indicateurs de "performance économique" le plus généralement utilisés oubliant ceux concernant les conditions de travail ou les disparités sociales.

Réfutant le dogme de la disparition des catégories populaires diluées dans une vaste « classe moyenne » et se fondant sur de grandes enquêtes statistiques, cet ouvrage prend le parti d'une lecture de la société en termes de classes sociales. L'individu isolé touché par la crise n'est plus ainsi observé dans son histoire personnelle qui en fait une victime de l'impondérable mais inclus dans son appartenance sociale. Ce qui met en évidence les rapports de domination entre groupes sociaux.

Dépasant un creusement des différences sociales du seul point de vue des revenus, le travail des trois sociologues du CNRS ajoute d'autres dimensions, en profitant de la récente (2016) adoption par Eurostat d'une nouvelle nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) qui permet désormais de classer toute la population européenne selon 42 CSP définies et harmonisées.

Les auteurs sont ainsi amenés à revoir la notion de « classe » née

au XIXe siècle. Ils en arrivent à cerner trois catégories sociales fondées sur les revenus bien sûr mais croisées par d'autres éléments tels les conditions de travail, le logement, l'équipement du foyer, les loisirs, la consommation culturelle, l'état de santé, le niveau scolaire. Trois catégories qui se répartiraient ainsi : une classe élevée (19 % de la population européenne), une classe moyenne (38 %) et une classe populaire (43 %). On est loin des discours affirmant la disparition de la classe ouvrière même si sa composition a connu bien des transformations !

Le livre décrit avec précision les différences de mode de vie de ces trois classes dont les contours peuvent, à la marge, être différents d'un pays à l'autre, selon leur implantation (grandes villes, villes moyennes ou banlieue), selon les professions (agriculteurs, infirmiers)...

Autant d'éléments utiles pour comprendre les modalités de construction des mobilisations du mouvement social surtout pour ceux et celles qui sont convaincus² de la nécessité de leur donner une dimension européenne. □

¹ Huguée Cédric, Penissat Étienne, Spire Alexis. . *Les classes sociales en Europe* : tableau des nouvelles inégalités sur le vieux continent. Marseille : Agone, 2017. 263 p. (L'ordre des choses). 19 euros

<https://agone.org/lordredeschoses/lesclassessocialeseneurope/>

Cédric Huguée, chargé de recherche au CNRS, travaille sur la sociologie des inégalités dans l'enseignement supérieur français et celles entre classes sociales en France et en Europe.

Étienne Penissat, directeur de recherches au CNRS, travaille actuellement sur les inégalités entre classes sociales en Europe et en France et sur les représentations ordinaires de l'espace social.

Alexis Spire travaille sur la sociologie des inégalités et a publié plusieurs ouvrages sur les politiques d'immigration et l'impunité fiscale chez Grasset, Raisons d'agir et La Découverte.

² Accord de proximité !

Financement de l'enseignement confessionnel

Il est aujourd'hui question de réforme de notre système éducatif. Très étonnamment les débats qui entourent cette perspective entretiennent une étonnante discrétion (oubli, consensus, amnésie, prudence...) sur le fait que ce système comporte une particularité qui est la vraie spécificité de la République en matière d'éducation : alors qu'elle se définit comme laïque, elle finance l'enseignement confessionnel. À un point tel que plus personne ne sait exactement aujourd'hui quels sont les détails de ses finances (nationaux, régionaux, départementaux, communaux...).

Ce qui justifie cette demande du Comité national d'action laïque (CNAL)¹ exprimée dans ce communiqué du 5 février 2018.



L'enseignement privé catholique veut-il rallumer la guerre scolaire ?

L'enseignement privé catholique veut-il rallumer la guerre scolaire ? Le Comité national d'action laïque (CNAL) déplore l'inquiétante accumulation de mesures récentes favorisant le financement des éta-

blissements privés par le contribuable.

Il y a d'abord eu le transfert de 10 millions d'euros du budget du secondaire public en direction du privé, puis les établissements privés se sont vus "soulagés" de la hausse de leur taxe foncière.

Enfin, le secrétariat général de l'enseignement catholique, qui ne peut prétendre représenter des établissements privés, a déclaré lors de la réunion du syndicat des chefs d'établissements privés qu'il voulait « négocier » au niveau territorial » des assouplissements de la règle non écrite qui veut que les moyens de l'enseignement privé soient limités à 20 % de ceux du public.

Le secrétaire général de l'enseignement catholique tente une manœuvre grossière en cherchant à imposer localement des renégociations de la règle des 80-20, car il sait qu'une

remise en cause d'un équilibre pourtant favorable aux établissements privés rencontrerait une vive opposition de tous ceux qui donnent la priorité à l'école publique.

Le CNAL ne laissera pas cette provocation sans réponse et demande à toutes les organisations qui le constituent la plus extrême vigilance. Donnons les moyens nécessaires à l'école publique qui est l'école de tous et les besoins de la population seront satisfaits.

De plus, le montant des sommes aujourd'hui versées par le contribuable aux établissements privés, est inconnu.

Le CNAL demande donc au ministère de l'éducation nationale que ses services évaluent le montant global des financements destinés aux établissements privés en provenance de l'État, des collectivités territoriales, et le manque à gagner pour le budget national des mécanismes de défiscalisation liés à des dons à des fondations alimentant les établissements privés. Ce constat est désormais indispensable à la conduite de la politique éducative de notre pays ». □

¹ Le Comité national d'action laïque réunit les parents d'élèves des établissements scolaires publics de la FCPE, de la fédération des DDEN, de la Ligue de l'enseignement, de l'Unsa Education et du SE-Unsa (enseignants de l'UNSA). Depuis sa création en 1953, il défend et promeut la laïcité de la République et notamment sur le champ de l'École.

Lycée, bac, université : le modèle de l'enseignement privé à la rescousse

C'est une attaque cohérente et globale voire à la hussarde qui se dessine sur ces trois points avec le lycée modulaire, la réforme du bac, l'accès à l'université. La conception des savoirs, le parcours et le statut du lycéen et de l'étudiant induits s'avèrent néfastes pour les jeunes d'origine populaire et bénéfiques pour l'enseignement privé.

Le journal patronal *Les Échos* applaudit « l'ambitieuse réforme du baccalauréat et de l'enseignement du second degré »¹.

Ce qui réjouit l'éditorialiste, c'est la perspective « d'une vague d'assouplissements sans précédent des règles rigides », en quelque sorte la mise en place d'une dérégulation, le pilotage des horaires d'enseignement par la demande selon les unités d'enseignement ou options choisies par les lycéens. Ces différenciations augurent « d'un vaste maelström » propre à remettre en cause le temps de travail des professeurs, son annualisation et l'organisation des lycées en petites universités. Ce ne sont pas les élèves d'origine populaire qui sont les mieux armés et maîtrisent le mieux les codes dans cette compétition en vue des études supérieures. Leur désavantage sera encore accru avec la réforme du bac dont une partie se fera en contrôle continu et dont la valeur se mesurera à l'aune de la réputation du lycée d'origine. La « simplification » proposée est un piège antidémocratique.

La Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - faut-il comprendre le contraire ? - dite loi ORE ou loi Vidal, s'applique au travers de la plateforme *Pacoursup* avant même que d'être débattue au niveau législatif ! C'est une attaque contre le droit d'accès à l'université de tout bachelier, qui prend prétexte de la pénurie d'universités, de professeurs et du nombre de places nécessaires ayant entraîné d'importants dysfonctionnements.

Nous sommes loin du programme du CNR (Conseil national de la Résistance) et du plan Langevin-Wallon paru en 1947 faisant prévaloir à l'université « une valeur économique non capitaliste [...] produite au cours des études gratuites »² et envisageant un revenu pour les étudiant-e-s. Leur recrute-

ment par des universités autonomes et concurrentes conduira à la hausse des frais d'inscription et au recours aux prêts étudiants dans un contexte de réduction des financements publics. Ce modèle est celui de l'enseignement supérieur privé sur lequel entend s'appuyer la loi Vidal. Leurs établissements privés « ont toujours considéré les étudiants comme des consommateurs d'études qui récupéreront les coûts engagés une fois dans l'emploi grâce à leurs suppléments de salaire »². Mais il s'agit aussi de ne pas fabriquer de surdiplômés - qui représentent un coût - en privilégiant les filières courtes. L'enseignement supérieur privé concernait déjà plus de 18 % des étudiant-e-s en 2016 (474 000 sur un total de 2 610 000)³ avec une croissance forte en commerce, gestion, vente et comptabilité, en écoles d'ingénieurs privées et en établissements privés d'enseignement supérieur. Son effectif a presque doublé depuis 1998. Déjà le Réseau national supérieur du privé - Renasup, enseignement catholique, 545 établissements - se positionnait le 7 février pour proposer les remises à niveau prévues par *Parcoursup*. L'enseignement supérieur privé est intégré à la stratégie des réformes actuelles autant comme modèle économique et idéologique à suivre que comme moyen de pression sur un modèle d'enseignement public où les élèves ne devraient pas être des consommateurs ni les savoirs des marchandises. □

1 *Les Échos*, 15.02.2018, édito de Jean-François Péresse

2 Aurélien Casta, 27.01.2018, Questions de classe(s)

<https://www.questionsdeclasses.org/?Le-projet-Macron-pour-l-enseignement-superieur-une-offensive-sur-le-terrain-de>

3 Ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques 2017 http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/41/3/depp_rers_2017_801413.pdf

Qui déraile ?

Luc Carvounas, député de la 9e circonscription du Val-de-Marne, est candidat au poste de Premier secrétaire du Parti socialiste.

Il a des idées pour l'avenir de la laïcité. Dans un entretien donné à *Libération* le 9 janvier 2018, voici la réponse qu'il apporte à une question portant sur ce sujet :

Q. *Sur la laïcité, êtes-vous sur la ligne de votre ancien mentor (Manuel Valls) ?*

R. *Tout le monde n'arrête pas de dire « la loi de 1905, rien que la loi de 1905 ». Sauf qu'on est en 2018 et que parce que j'ai été maire¹, je sais que cela nous oblige à faire des contorsions pas possibles pour financer des lieux de culte, séparant*

culturel et cultuel. Je demande la création d'une Agence nationale de la laïcité, distribuant des fonds aux municipalités pour créer des lieux de culte. Elle aurait un pouvoir de contrôle de l'action des maires et pourrait sanctionner les manquements à la loi de 1905. On peut avoir tous les projets du monde, si le premier guichet républicain - le maire - déraile, c'est tout le collectif qui déraile.

Pour mémoire rappelons la première phrase de l'article 2 du titre premier définissant les principes de la loi évoquée : « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** ».

Contorsions mises à part, quel tour de force ! Faire respecter une loi par un organisme qui ne la respecte pas. □

¹ d'Alfortville

« Deux sortes de gens sur la terre : ceux qui ont la raison sans religion, et ceux qui ont la religion et manquent de raison ».

ABU-I- ALA AL-MAARI philosophe et poète syrien 973-1057

Un sondage qui interroge

À la question « *Peut-on rire de tout ?* »

Desproges répondait sans hésiter « *Oui* » en précisant « *Mais pas avec n'importe qui* ». Nous pourrions faire la même réponse si on nous demandait « *Estimez-vous que la laïcité est suffisamment défendue en France ?* »



Une enquête¹ réalisée par *Sondage OpinionWay* pour la LICRA² tente de donner une image sur le sentiment de nos concitoyens à propos de l'importance des religions.

Quelques questions et leurs réponses qui devraient retenir notre attention.

Diriez-vous que les religions occupent de plus en plus de place dans les modes de vie des Français ?

OUI pour 35 % et NON pour 64 % (46 % « plutôt pas » et 18 % « pas du tout »). Précisons toutefois que parmi les personnes qui ont répondu OUI, 62 % pensent que ça n'est pas, ou pas du tout, une bonne chose

Estimez-vous que la laïcité est suffisamment défendue en France ?

NON pour 57 % et OUI pour 41 %. Une question subsidiaire met ces réponses en relation avec le résultat du vote à l'élection présidentielle de 2017 et parmi ces « non » on apprend que les plus nombreux ont voté Le Pen !

Faut-il selon vous que la loi de 1905 sur la laïcité soit modifiée pour tenir compte des évolutions de la société ?

NON pour 53 % (dont 31 % « plutôt pas », seuls 22 % des sondés pensent qu'il ne faut absolument pas toucher à la loi de Séparation) et OUI pour 45 % (dont 35 % répondent « plutôt oui »). ... Ici, les électeurs de Macron font jeu égal avec ceux de Le Pen (50 % de « oui » pour 49 % de « non »), et on remarque que les électeurs de Mélenchon se partagent entre 37 % de « oui » et 61 % de « non ». A méditer !

Faut-il selon vous tenir compte des demandes des religions dans chacun des lieux ou domaines suivants : école, hôpital, entreprises, services publics, sport ?

NON entre 80 et 90 % : 81 % à l'hôpital, 87 % à l'école, 89 % dans les entreprises, 89 % dans les services publics, 90 % dans le sport.

Par ailleurs

Si 79 % des personnes interrogées pensent que « les religions peuvent faire l'objet de caricatures », 44 % pensent qu'il « faut prendre des précautions pour ne pas blesser les gens », et (on serait tenté de dire seulement) seuls 35 % pensent que ce droit à la caricature doit être « sans limite ».

Comment analyser qu'une forte majorité de nos concitoyens ne voie pas les religions progresser dans leur environnement social ou dans les médias ? Cela signifie-t-il que ça ne les inquiète pas ou que l'expression publique de religiosité est peu à peu entrée dans le paysage quotidien ? Sont-ils complaisants ou indifférents ? Comment comprendre alors que 64 % des personnes interrogées disent que les religions n'occupent pas de plus en plus de place dans leur environnement quand 57 % considèrent que la laïcité n'est pas suffisamment défendue ? ☐

¹ Il s'agit de l'étude réalisée en octobre 2017 par Internet sur un échantillon de 1017 personnes majeures de tous âges, catégories socioprofessionnelles et régions de résidence dont on peut consulter l'intégralité sur <http://www.licra.org/wp-content/uploads/sondage-opinionway-2017.pdf>

² Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

³ Voir aussi sur le site de l'UFAL une analyse fine du détournement des résultats de ce sondage par le quotidien « La Croix » : <http://www.ufal.org/laicite/les-francais-en-attente-d'une-laicite-mieux-defendue-aux-laiques-douvrir-de-nouvelles-perspectives/>

Lettre d'exil¹

La barbarie et nous



Militante laïque, engagée, c'est une fille de harki qui dénonce les méfaits de l'islamisme et détricote les stratégies utilisées par les extrémistes religieux pour mieux les traquer.

L'utilisation du mot islamophobe, est leur arme favorite pour couper court à toute discussion, refuser et réfuter toute réflexion critique en se plaçant en position de victime. Classée islamophobe toute remarque devient une atteinte à la liberté, elle fait perdre toute crédibilité à celui qui l'émet. Ne pas se laisser prendre à cet argument. Jeannette Bougrab analyse avec lucidité tout l'argumentaire islamiste mis au passage en parallèle avec toutes les autres religions. Elle réclame la fermeture des écoles islamistes, des madrasas et des

mosquées qui entretiennent, tel un bouillon de culture mortifère les germes de la haine, l'abrutissement des êtres, l'appel à la charia qui revendique la supériorité du Coran sur les lois laïques de la République.

Son témoignage mérite d'être retransmis. Il apporte des arguments pour défendre la laïcité avec des rappels historiques sur le processus qui nous a ramenés à la barbarie d'aujourd'hui. ☐

¹ Bougrab, Jeannette. Lettre d'exil : la barbarie et nous. Paris : Éd. du Cerf, 2017. 216 p.

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, la rubrique « Lu, vu, entendu » est composée des propositions que vous nous adressez : Vous souhaitez partager une information relative à la laïcité, envoyez-la en utilisant le formulaire « [Lu, vu, entendu](#) ».
 - Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
 - Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire « [Écrivez-nous](#) ».
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos amis et [inscrivez-vous \(vous et vos amis\) à la newsletter !](#)

Balayer devant sa porte

Dans le numéro 66 de *Combat laïque*

(septembre 2017, page 9), nous ironisons sur le fait que 7 % des Étatsuniens pensent que le lait chocolaté qu'ils se procurent dans leur supermarché est produit directement du pis de vaches... au pelage marron. Le 9 janvier dernier *Libération* publiait un sondage Ifop pour la fondation Jean-Jaurès et Conspiracy Watch réalisé les 19 et 20 décembre 2017 à propos des théories complotistes. Même s'il convient toujours d'observer les enquêtes d'opinion avec circonspection, les résultats de ce récent sondage conduisent *Combat laïque* à faire bon usage du conseil souvent donné à un esprit moqueur recommandant de balayer devant sa porte avant de juger le voisin.

Les savants de l'Antiquité l'ont pourtant établi

Cette étude d'opinion nous apprend que 9 % de nos concitoyens pensent « possible que la terre soit plate et non pas ronde comme on nous le dit depuis l'école ». Observé plus finement selon le choix des personnes interrogées à l'élection présidentielle on obtient : 12 % Mélenchon, 4 % Hamon, 9 % Macron, 4 % Fillon, 12 % Le Pen). Ça peut faire rigoler !

La planète en péril

À propos du « réchauffement climatique », on propose à l'appréciation des sondés ces trois formulations climatosceptiques : « On ne sait pas encore clairement si le réchauffement climatique provient de l'activité humaine ou des rayonnements solaires » ou « On n'est même pas sûr que le climat se réchauffe » ou « Le réchauffement climatique n'existe pas, c'est une thèse avant tout défendue par des politiques et des scientifiques pour faire avancer leurs intérêts. » Ces affirmations réunissent 35 % des adhésions dont voici la répartition selon les sensibili-

tés politiques : 21 % Mélenchon, 23 % Hamon, 26 % Macron, 46 % Fillon, 48 % Le Pen).

On rigole moins !

La patrie des droits de l'Homme ?

Mais observons les résultats de ce même sondage quand il est demandé aux personnes interrogées si elles sont « plutôt d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec cette affirmation : « L'immigration est un projet politique de remplacement d'une civilisation par une autre organisé délibérément par nos élites politiques, intellectuelles et médiatiques et auquel il convient de mettre fin en renvoyant ces populations d'où elles viennent ». Les réponses considérées dans leur ensemble indiquent que 48 % des personnes interrogées sont « plutôt d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec cette affirmation qui de fait développe la théorie du grand remplacement. Détaillée selon le vote présidentiel, cela donne : 39 % Mélenchon, 31 % Hamon, 28 % Macron, 56 % Fillon, 77 % Le Pen).

On ne rigole plus !

Un palmarès complet

Au palmarès de cette étude essayant de déterminer l'impact du conspirationnisme sur l'opinion publique en France, la nostalgie de la terre plate arrive bonne dernière quand la crainte du grand remplacement et le déni du réchauffement climatique se classent respectivement troisième et quatrième. C'est la collusion de l'État et de l'industrie pharmaceutique pour cacher la nocivité des vaccins qui arrive en tête avec 55 % suivie de près par la complicité de la CIA dans l'assassinat de J.-F. Kennedy avec 54 %. Viennent ensuite avec 35 % l'idée que les services secrets américains ont couvert voire planifié l'attentat du 11 septembre. En sixième position (31 %) on trouve la certitude que les services secrets occidentaux manipulent les groupes terroristes, puis avec 32 % que le virus du sida a été créé en laboratoire et testé sur les populations africaines quand 22 % croient que les responsabilités des attentats « Charlie » ne sont pas aussi nettes et que des services secrets y auraient joué un rôle. Pour 20

% les chemtrails, ces traînées blanches créées par le passage des avions dans le ciel sont composées de produits chimiques délibérément répandus pour des raisons tenues secrètes et pour 16 % « L'homme sur la lune » serait une mise en scène de la NASA.

Pour le sociologue Gérard Bronner sollicité pour apporter un commentaire à ce sondage « En général on adhère à la théorie du complot quand le réel est décevant ». Les individus qui se sentent les perdants du « système » sont des proies faciles pour les marchands de complots qui excellent sur internet.

Pour apporter des réponses à cette détresse, la tentation sera grande pour la classe dominante de voir confier aux religions la mission de réenchanter le monde en leur redonnant une place opérationnelle. N'assiste-t-on pas à une volonté de révision du principe de laïcité qui de garantie de la neutralité des institutions de la République deviendrait l'arbitre de la coexistence confessionnelle ? □

Un plan et un rapport

Le 22 février, le préfet Gilles Clavreul remettait au gouvernement un rapport commandé par le Ministère de l'intérieur pointant les failles du respect du principe de laïcité et débouchant sur des recommandations (pas toutes nouvelles). Le 23 février, Édouard Philippe lançait un plan de prévention de la radicalisation Prévenir pour protéger dont on notera l'absence de volet social et économique... Quand Gilles Clavreul demande que les subventions ou soutiens venant de l'État soient conditionnés au respect de la laïcité, on ne saurait s'y opposer... Quand Édouard Philippe évoque les écoles hors contrat, la loi examinée le 21 février sur le sujet ne

prévoit toujours pas d'autorisation d'ouverture préalable. Et quid des subventions massives (12 milliards) versées à l'enseignement privé sous contrat essentiellement confessionnel ? (voir p.9 *Cherchez l'erreur !* et p.19 *Normandie*)

Serait-ce trop demander que les services publics ne soient pas sacrifiés dans le cadre d'Action publique 2022 ? Serait-ce trop demander qu'au moins le temps de la scolarité obligatoire, la jeunesse ne soit pas séparée notamment avec le réseau d'écoles privées marquées par un entre-soi social et une professionnalisation réaffirmée ? Serait-ce trop demander que les fonds publics aillent à la seule école publique ?

Je suis laïque ...



Le 12 février 2018, à Paris, lors de la Rencontre nationale des signataires de l'appel « Lier le combat laïque au combat social, fédérer le peuple », des signataires représentants d'associations ou de partis politiques ont été invités à répondre aux deux questions : Pourquoi j'ai signé ? Qu'est-ce que j'attends ?

Le texte écrit et lu par Arezki Metref, auteur et journaliste, fut très remarqué.

Le CREAL76 remercie chaleureusement ce dernier d'avoir accepté sa publication dans Combat laïque.

Pourquoi j'ai signé l'appel ? Parce que je suis laïque. Et pourquoi je suis laïque et comment je suis laïque ? La question n'est pas simple. Et pourtant la réponse n'est pas compliquée.

► **Je suis laïque** parce que j'ai vu de très près, dans les années 1980 et 1990, les ravages que provoque la religion lorsqu'elle sert de combustible à une occupation totalitaire du terrain politique.

► **Je suis laïque** parce que j'ai vu des jeunes en déshérence manipulés par des sergents recruteurs, les poches pleines de dollars des pétromonarchies wahhabites, devenir des machines à tuer au nom d'une épuration morale basée sur un usage hermétique et exclusif du fait religieux.

► **Je suis laïque** parce que j'ai vu, en Algérie et dans de nombreux pays où l'islam est religion d'État, des politiques, des dirigeants, jouer avec le feu de la religion avant de se faire ingérer, et devenir eux-mêmes les plus dangereux des pyromanes.

► **Je suis laïque** par fidélité à la mémoire et au combat de mes amis victimes de l'islamisme, j'allais dire des islamismes, car je pense à l'islamisme réel, visible, et à l'islamisme masqué, celui-là-même que certains gouvernements utilisent pour se débarrasser de certains de leurs opposants.

► **Je suis laïque** non par posture intellectuelle mais parce que, né « musulman sociologique » pour reprendre l'expression de Maxime Rodinson, je veux être défini à partir de mon appartenance et de mon engagement citoyen.

► **Je suis laïque**, en fait, parce que je ne veux être caractérisé ni par ma religion, ni par mes origines ethniques.

► **Je suis laïque** parce que j'ai envie d'être libre dans l'expression de mes opinions et que si je respecte le sacré, il n'y a cependant aucune raison pour que je l'adore.

► **Je suis laïque** par goût de la liberté, celle des autres, la mienne. Toutes les libertés : démocratique, citoyenne, d'expression, de confession.

► **Je suis laïque** car, quand je suis arrivé en France en 1993 chassé de chez moi précisément par l'islamisme, j'ai été outré de voir que la République de la loi de 1905 offrait alors plus et mieux d'asile aux islamistes venus recharger leurs accus après leurs crimes, qu'aux laïques, leurs victimes.

► **Je suis laïque** parce que je n'ai jamais compris pourquoi certains de mes amis de gauche, en France, me disaient en toute bonne foi, sans mauvais jeux de mots, que la laïcité hors de France était un pâle mimétisme. Et que par conséquent, au

nom d'un relativisme culturel fatal, il nous fallait en Algérie accepter une république islamiste.

► **Je suis laïque** parce que je ne veux pas qu'en raison de mon prénom et de mon patronyme-à-consonance, on me somme, chaque fois que le terrorisme frappe, de dénoncer les extrémistes islamistes. Comme si du seul fait que je m'appelle Arezki, je suis comptable de l'islam, de l'islamisme, du terrorisme...

► **Je suis laïque** parce qu'un jour, dans une réception avec mes amis de gauche, j'ai refusé de prendre un verre de vin parce que j'avais sans doute trop bu la veille, on me décoche la flèche essentialisante : « Tu ne bois pas à cause de l'Islam ? ».

► **Je suis laïque** parce que je ne veux pas que se reproduise l'incident qui est arrivé à un de mes amis, qui porte lui aussi un nom-à-consonance - et qui a le faciès qui va avec -, qui, un jour de ramadan, a été menacé par des jeunes à Montreuil parce qu'il avait un sandwich à la main...

► **Je suis laïque** parce que je ne veux pas être assigné à une identité essentialisée, et péjorée, ni ici ni ailleurs et où que je sois, je voudrais être un citoyen, et rien qu'un citoyen, sans aucun complément d'objet direct ou indirect...

► **Je suis laïque** car, ici mon patronyme laisse penser forcément que je suis trop musulman et que ce n'est pas bien et qu'en Algérie je ne le suis pas assez et c'est encore moins bien...

► **Je suis laïque** parce que, militant dans une association laïque, je suis dubitatif de voir qu'on nous prive de subventions et qu'on se précipite pour cajoler à coups de largesses électoralistes des associations qui ne cachent pas leur contenu communautariste et leurs buts religieux.

► **Je suis laïque** parce qu'une nation, une société, ne se définit pas par des croyances religieuses mais par un projet commun et la volonté de vivre ensemble dans des règles claires qui respectent les droits de chacun et impose les mêmes devoirs à tous.

► **Je suis laïque** car je constate, sans aucune difficulté, que ce sont les milieux les plus socialement défavorisés qui sont exposés à subir les injustices sociales mais aussi à l'exploitation des frustrations sociales par les Vendeurs de Paradis.

► **Je suis laïque** parce que ... Je peux continuer comme ça longtemps....

► **Je suis laïque** tout simplement parce que je suis pour la justice sociale et que sans la laïcité, elle ne peut pas s'accomplir. □

« La critique de la religion est la condition première de toute critique ».

Karl MARX

« Une et indivisible »

On entend souvent cette formule pour qualifier la République. Pourquoi cette redondance ? Et surtout pourquoi cet usage incantatoire qui réunit souvent, à leur corps défendant et dans une même erreur, contempteurs et laudateurs de ladite République ?

Argument de tribune

Pour les premiers, il s'agit d'en réfuter l'ambition démocratique et de dénoncer sa volonté centralisatrice et hégémonique ayant peine à cacher son essence totalitaire. Insistant sur cette expression, ils dénoncent une conception fermée de la démocratie portée par la République. Fermée à tout exercice autre que le « jeu » institutionnel, fermée à toute expression régionale particulière, fermée à toute attention à un particularisme ethnique ou confessionnel. Ne doutons pas qu'à cet égard la République a bien des efforts à faire. Souhaitons-le mais dans le respect de l'égalité qu'il serait incohérent de sacrifier au nom de la reconnaissance institutionnelle de la diversité des traditions auxquelles chacun et chacune devraient se conformer comme arrimé à ses origines. Nous ne serions plus en république laïque !

Pour les seconds, en essentialisant le caractère monolithique de la République, ils tentent de faire disparaître l'hétérogénéité des citoyens en transformant la Constitution en un règlement uniformisateur auquel chacun et chacune seraient sommés de souscrire pour oublier ses origines. Souhaitons que jamais la République ne sombre dans cette conception desséchée et autoritaire de son projet qui sacrifierait la fraternité dont elle se veut porteuse. Nous ne serions plus en république laïque !

Querelle inutile

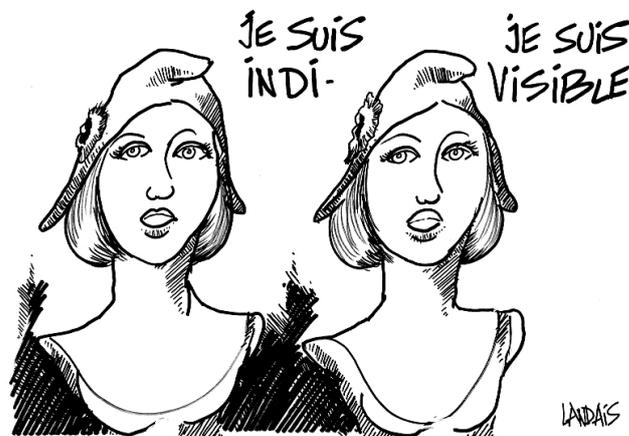
Fort heureusement, nous échapperons à cette querelle pour la simple raison que cette formule ne se trouve plus dans la Constitution de la République française depuis celle de la Deuxième République du 4 novembre 1848 où on peut lire : « *La République française est démocratique, une et indivisible* ». (article 2 du Préambule).

En effet, si on observe les 16 proclamations¹ diverses définissant depuis 1789 le régime se mettant en place (constitutions, chartes, actes additionnels, lois constitutionnelles...) la formule « une et indivisible » est utilisée 7 fois mais lorsqu'elle se réfère à une authentique république² on ne la trouve que 2 fois : Constitution de l'An I de la Première République³ (24 juin 1793) et Constitution de 1848 de la Deuxième République (4 novembre 1848).

Ni les Lois constitutionnelles de la IIIe République, ni la Constitution de la IVe pas plus que celle de la Ve, ne comportent cette formule associant unicité et indivisibilité :

Constitution de 1946, IVe République - 27 octobre 1946 (Titre 1 Article 1) : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Constitution de 1958, Ve République - 4 octobre 1958 (Article premier) : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les*



croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

L'implicite et l'explicite

Dès le début de la Révolution, la Constitution de 1791 qui instaure une monarchie constitutionnelle, dispose que « *le Royaume est un et indivisible* ». Le principe d'indivisibilité semble donc être le seul élément du binôme « une et indivisible » à avoir résisté comme étant solidement inscrit dans l'histoire constitutionnelle ; alors que celui d'unicité a disparu. Au-delà de cette continuité lexicale, demeure la question des interprétations relatives à la signification du principe d'indivisibilité concernant chacun des éléments constitutifs de l'État : le territoire, le peuple et la souveraineté. Aujourd'hui seul le principe d'indivisibilité est explicite. Mais on peut toujours s'interroger pour savoir si celui d'unicité est véritablement écarté ou reste implicite ?

Autant dire que les savantes polémiques entre spécialistes de droit constitutionnel ont de beaux jours devant elles... et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y ajouter des querelles se fondant sur des réminiscences. □

¹Parmi lesquelles les articles de Constitution de 1789 préfigurant ce que sera la Constitution de Monarchie constitutionnelle de 1791. Son article III est ainsi rédigé : « Le trône est indivisible ».

²Les constitutions concernant le Directoire et le Consulat persistent cependant à se revendiquer la république. Goûtons l'ironie de celle instituant l'Empire qui commence ainsi : Article 1. – « Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français... »

³Elle ne fut jamais mise en œuvre

« *Certains ont l'air honnête, mais quand ils te serrent la main, tu as intérêt à recompter tes doigts* ».

Coluche

Des réponses sur la laïcité

Pour accompagner l'exposition de la Bibliothèque nationale de France *La laïcité en questions*¹, le CREAL76 propose un livret² sous forme de quelques réponses. En voici pour commencer le texte de présentation intitulé la laïcité.

Elle souffre de n'être pas expliquée. Cette exposition de la Bibliothèque nationale de France est une initiative bienvenue et nécessaire.

Nécessaire car la laïcité est invoquée journalièrement ici et là en dépit du sens des mots et en dépit du bon sens. Cette confusion contribue à mettre à mal ce principe fondamental pour l'émancipation humaine.

L'exposition que vous visitez pose des questions. Chacun des panneaux éclaire un des thèmes de ce questionnement : levant les ambiguïtés, contredisant les affirmations erronées, rétablissant l'exactitude des faits.

D'une façon claire et vivante, l'histoire, la géographie, l'ethnologie, la philosophie, le droit sont mobilisés pour nous informer et nous amener à réfléchir.

Non la laïcité n'est ni un attribut propre à la modernité ni une fantaisie française ni une spécificité de la culture occidentale mais un principe qui a une valeur universelle.

La laïcité est une conquête difficile accomplie avec courage contre les traditions oppressives politique et religieuse.

Le terme laïcité vient du mot *laos* qui désigne l'unité d'une population considérée comme un tout indivisible.



Il implique la liberté et l'égalité des individus qui la constituent et par conséquent leur liberté de conscience.

Dans sa racine même, le mot laïcité exprime la cohésion d'un peuple uni, indifféremment des origines de ses constituants. Aujourd'hui la laïcité est un principe d'organisation d'un État dans lequel le pouvoir est exercé par des autorités laïques sans participation ou intervention des autorités religieuses. L'État laïque, indépendant des religions se doit d'être neutre : tous ceux qui le représentent doivent s'abstenir de montrer des signes ostensibles d'une appartenance à une quelconque croyance religieuse ou philosophique.

La loi de 1905 précise que la République assure la liberté de conscience. Cette affirmation ouvre un champ de liberté énorme car il implique la responsabilité de l'État non seulement dans ce qui est (liberté de pensée et d'expres-

sion de chaque citoyen) mais dans ce qui doit être, c'est-à-dire la formation des esprits des enfants à l'exercice de cette liberté. La mission fondamentale de l'école de la République laïque, à savoir la formation des citoyens capables de se déterminer librement en toutes circonstances, est ainsi réaffirmée.

C'est justement parce que la laïcité résulte d'un effort pour mettre à distance les traditions et les assumer dans leur dimension authentiquement culturelle qu'elle peut avoir valeur universelle.

L'idéal laïque unit les personnes parce qu'il les élève au-dessus de tout enfermement.

Citoyenne du monde, aucune personne n'est esclave de son milieu de vie. Le milieu dit culturel et les traditions qu'il véhicule sont certes influents mais pas au point de dessaisir l'homme de la liberté qu'il a de se définir comme il l'entend et d'exercer son jugement librement.

Comment sinon les sociétés pourraient-elles progresser ? □

¹ Le CREAL 76 dispose de deux copies plastifiées de l'exposition, visible sur le site <http://classes.bnf.fr/laicite/telecharger/01.htm> N'hésitez pas à nous les demander !

² à retrouver sur www.creal76.fr

Le legs de Guy Georges *Nous avons appris la disparition de Guy Georges, décédé ce 3 février. Toute sa vie active aura été mise au service de la laïcité. Et particulièrement de l'école laïque, pour lui la seule École de la République.*

Le CREAL76 avait reçu Guy Georges au théâtre de Duclair le 30 avril 2005 dans le cadre du Centenaire de la loi de 1905. Ancien secrétaire général du SNI-PEGC et à ce titre ancien président du Comité national d'action laïque il nous avait invité à méditer cette formule : *Laïcité, pierre angulaire de la République ... ou faux nez ?* titre d'un essai qu'il avait publié aux Éditions « À l'Orient ».

Guy Georges n'a jamais voulu tenir pour dépassé le combat contre le cléricalisme d'État mis en place par la loi Debré de 1959. Cette loi qui a institué le dualisme scolaire fait que la République finance le fonctionnement (et plus en-

core) d'établissements scolaires sous contrôle confessionnel. L'Église catholique en tira le meilleur profit en construisant un réseau d'enseignement parallèle innovant en matière commerciale puisque cette loi scélérate conduit à ce que la République finance sa propre concurrence scolaire. Une agression dont l'École publique ne s'est jamais remise et qui a relégitimé la présence de l'Église dans le paysage social. Guy Georges n'a jamais accepté la stratégie développée à gauche de l'échiquier politique qui a consisté à ne rien dire ni faire de peur de relancer la « guerre scolaire ». Alors qu'inlassable-

ment, au fil des ans, les cléricaux se voyaient nombre de leurs demandes satisfaites en menant une authentique guerre scolaire de harcèlement. La loi Carle de 2009 est le dernier épisode de ce renoncement.

« **La guerre scolaire** »¹, le titre du dernier ouvrage dont Guy Georges fut l'auteur avec Alain Azouvi claqué comme un cri de rage qu'il nous aura légué. □

¹ Georges Guy, Azouvi Alain. *La guerre scolaire*. Paris : Max Milo, 2015



Intersectionnalité

Comment des militant.e.s se réclamant de la gauche pour qui l'égalité

est une valeur fondamentale peuvent-ils faire cause commune avec des mouvements para-religieux affichant une idéologie sexiste et homophobe ? La réponse se trouve dans un mot : « intersectionnalité ».

Entretenir la confusion

Au nom de l'intersectionnalité, des associations sous influence islamiste ont réussi à faire admettre que toute critique de l'islam s'apparente à un racisme. Ce qui leur a permis en investissant le terrain des luttes sociales au nom de l'antiracisme d'insérer le mot « islamophobie » dans nombre de textes d'appel aux mobilisations sociétales. Cela ne les empêche pas, dans le même temps, de s'associer aux manifestations de la droite conservatrice contre le mariage pour tous, contre les droits des LGBT et celui des femmes à disposer de leur corps.

Retour à la source

L'intersectionnalité est un concept visant à mettre en évidence la multiplicité des formes de discriminations dont une même personne peut être victime : "race", sexe, classe, handicap, âge, etc. C'est dans un article paru à la fin des années 80¹ qu'une juriste féministe afro-américaine, Kimberlé Williams Crenshaw a été amenée à utiliser ce néologisme : « *Les discours féministes et antiracistes contemporains n'ont pas su repérer les points d'intersection du racisme et du patriarcat. Face à ces difficultés, cet article propose une approche originale : l'intersectionnalité. [...] la manière dont le positionnement des femmes de couleur, à l'intersection de la race et du genre, rend leur expérience concrète de la violence conjugale, du viol et des mesures pour y remédier qualitativement différente de celle des femmes blanches* »². Le travail de cette juriste a fait progresser le cadre juridique américain, où la plaignante devait préciser le motif de la discrimination dont elle est la victime (raciste, sexiste...) mais de manière plus générale, il a fait avancer la nécessité de prendre en compte la complexité d'oppressions combinées subies par des personnes ou des groupes humains pouvant prendre de multiples formes.

Récupéré et corrompu

Depuis ce concept a été totalement récupéré et corrompu.

Dans certains milieux « progressistes » au nom de la « convergence des luttes » on a vite fait de masquer une oppression par la discrimination. Ainsi contester le port du voile au nom de la lutte féministe contre l'oppression patriarcale devient une revendication islamophobe qui elle-même devient raciste puisque concernant le plus souvent des personnes "non blanches", personnes qui se trouvant être des femmes subissent dès lors une discrimination sexiste. De là on en vient à dire que le féminisme de certaines est un racisme à l'encontre d'autres ! Par ce raisonnement spéculaire, on passe par glissement d'une assertion considérée comme juste à une autre assertion devenant juste mais ici concurrente. Cette inférence, liant racisme et sexisme, permet ensuite de justifier l'abandon du combat contre le patriarcat religieux au nom du féminisme. Le sexisme dénoncé par les "féministes blanches" devient une forme d'islamophobie donc de racisme dont les femmes "racisées" sont les victimes. Cette instrumentisation du concept d'intersectionnalité qu'elle a mis en évidence, Kimberlé Williams Crenshaw l'avait envisagée quand elle mettait en garde contre la tentation de masquer les oppressions au sein d'un groupe au nom de la solidarité raciale ou de genre. : « *Le problème, avec la politique de l'identité, n'est pas qu'elle échoue à transcender la différence [...] mais plutôt l'inverse : la plupart du temps, elle amalgame ou ignore les différences internes à tel ou tel groupe* ».

Mise en garde prémonitoire quand on voit aujourd'hui se banaliser les expressions instaurant en leur sein des pratiques d'apartheid au nom de la libération de la parole mais dont la conséquence sera la hiérarchisation des oppressions selon les origines. L'essentialisation prenant le pas sur l'universel. □

¹ Kimberlé Williams Crenshaw. Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : a Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine. University of Chicago Legal Forum. 1989;1989, p. 139-168.

² Les citations en français sont extraites de : Kimberlé Williams Crenshaw et Oristelle Bonis, *Cahiers du Genre*, 2005/2 (n°39), p. 51-82.

PPP des écoles à Marseille

On se souvient qu'en 2016 parents d'élèves et enseignants dénonçaient le délabrement et la dangerosité des 440 écoles marseillaises. La municipalité croit avoir trouvé la martingale en faisant adopter le 16 octobre dernier un gigantesque partenariat public privé – PPP – pour reconstruire certains bâtiments. Il en coûtera 1,04 milliard € aux contribuables avec un loyer annuel de 41 millions € versés par la municipalité aux entreprises choisies pour la construction et l'entretien sur une durée de 25 ans. En décembre un groupe de contribuables marseillais a saisi le Tribunal administratif pour demander l'annulation de la délibération municipale d'octobre. Les archi-

tectes et les petites entreprises sont montées aussi au créneau à travers leurs associations ou syndicats. Parmi les griefs exprimés dans une lettre adressée au maire : les surcoûts prévisibles, l'allongement des délais, le financement qui ne peut être avancé que par 3 grands groupes du BTP en France, la relégation au rôle de sous-traitant, la nocivité des PPP déjà pointée par la Cour des comptes, l'effet désastreux sur l'économie et les emplois locaux... La ville de Marseille endettée à hauteur de 1,85 milliard € a déjà eu recours à un PPP pour le stade vélodrome. Fuite en avant et rente assurée pour Eiffage, Bouygues et autres Vinci ! □

Source : *Le Monde*, 18.12.2017

« *Notre regard sur les riches doit changer, il faut en finir avec l'admiration, ou la déférence. On devrait les considérer comme des égoïstes, des antisociaux, les mépriser et qu'ils le sachent* »

Richard WILKINSON

La Mutualité à un carrefour ?

Roland Berthilier, nouveau président du « groupe MGEN », intitule son premier édito de *Valeurs mutualistes*¹ : « L'ADN mutualiste est aujourd'hui menacé ». Il en expose les raisons et met notamment en cause « une rupture progressive [...] opérée principalement sous l'effet du droit de la concurrence... ». Si cette affirmation semble exacte, il faut rappeler comment on a pu en arriver là et si le seul objectif de réfléchir « sur la place qu'occupe la notion de but non-lucratif dans le droit européen aujourd'hui » suffira à maintenir les acquis de notre mutualité et plus largement de notre protection sociale.

Les dérives de notre protection sociale depuis 1945

En 1944, le Conseil national de la Résistance (CNR) avait établi un programme qui comportait la création de la Sécurité sociale définie comme « la garantie donnée à chaque homme qu'en toutes circonstances, il pourra assurer sa subsistance et celle des personnes à sa charge » en précisant qu'il fallait que chacun soit « protégé contre les risques sociaux par un régime de prévoyance et d'assistance qui abolisse définitivement la misère ». Pierre LAROQUE propose, en juin 1945, un système unique de Sécurité sociale obligatoire, ouvert à l'ensemble de la population, géré par ses représentants syndicaux. Cette nouvelle organisation ne couvre que 80 % des frais médicaux. Les mutuelles de fonctionnaires dont la MGEN soutiennent le



nouveau système mis en place, moyennant quelques aménagements pour qu'elles puissent gérer la part du système obligatoire, et apportent la complémentarité

à la Sécurité sociale pour arriver à la gratuité des soins. Ce système se met en place malgré l'opposition de la bourgeoisie qui n'aura de cesse de revenir sur sa gestion ouvrière. Elle est pourtant équilibrée financièrement et permet une nette amélioration de la santé des Français en s'attaquant à des fléaux telles la mortalité infantile qui baisse très rapidement ou la tuberculose, augmentant l'allongement de la durée de vie de l'ensemble de la population, malgré de grandes différences sociales persistantes. Minoritaire, le patronat cherche à nouer des alliances avec certains syndicats, ou mutuelles pour gérer les caisses mais sans grand succès dans

un premier temps, les syndicats ouvriers se répartissant les postes. Dès 1960, le gouvernement impose la prééminence de l'avis des directeurs départementaux aux caisses, nommés par le gouvernement, sur leur conseil d'administration en cas de conflit dans la gestion. Mais surtout en 1967, les ordonnances Jeannefey modifient la répartition des sièges d'administrateurs et en accorde la moitié aux représentants patronaux, l'autre moitié étant répartie entre les syndicats ouvriers, certains étant favorisés par cette répartition. Les membres de ces CA ne sont plus élus mais nommés par leurs syndicats. Enfin, la Sécurité sociale est divisée en trois grandes caisses nationales, indépendantes dans leur gestion : assurance maladie, retraite et assurance familiale. Enfin, l'État peut intervenir directement dans leur gestion en imposant des mesures d'économie en cas de déficit (ou d'augmentation des cotisations des assurés). Le prétexte à cette réforme avait été les résultats déficitaires de la Sécurité sociale en 1965. Mais ce déficit aurait été résorbé si seulement la dette patronale envers la Sécurité sociale avait été recouverte, sans parler des dépenses indues qui étaient prélevées sur le budget de la Sécurité sociale : le renflouement des caisses de la mutualité agricole largement déficitaire et de certains régimes de retraite qui auraient dû être pris en charge par l'État ou encore le financement de la construction des hôpitaux. L'abrogation des ordonnances régissant la Sécurité Sociale était une des revendications de la grève de mai 1968 : elle fut abandonnée par les leaders syndicaux sur l'autel du relevé de conclusion de Grenelle. La réforme de 1967, combattue par les travailleurs, ne résolut pas la question du déficit qui resta un bon prétexte pour imposer le lent recul de la protection sociale à partir de 1975. La réforme Juppé de 1995 fut le dernier avatar de cette

transformation rétrograde de la protection sociale.

Elle retirait tout pouvoir au CA des caisses, en en modifiant la composition au détriment des syndicats. Elle faisait passer le budget de la Sécurité sociale sous le contrôle du parlement et du gouvernement. Elle poursuivait ainsi la réforme de son financement instaurée par la création de la CSG (passage du financement par cotisation à un financement par l'impôt).

Le développement de la Mutualité pendant les « trente (pas si) glorieuses ».



L'originalité de notre système de protection sociale est qu'il repose sur deux institutions : la Sécurité sociale et la mutualité. Seule, la Belgique possède le même type de système de protection sociale et connaît donc la mutualité. Ceci est dû à la mise en place tardive de celui-ci ; seulement en 1944, en France, alors que la plupart des systèmes européens ont été mis en place dès la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle s'inspirant largement du modèle bismarckien établi en Allemagne. Cette institution reposant sur une organisation centrale gérée par les syndicats a fait disparaître les éventuelles mutuelles qui existaient. Ce n'est pas le cas en France puisque la mutualité a été reconnue comme complémentaire de Sécurité sociale, en 1945. De plus, sa philosophie fondée sur la solidarité, l'égalité, la proportionnalité de la contribution en fonction des moyens de subsistance et

¹ Cf. Valeurs mutualistes n° 310, janvier 2018

² Exposé des motifs de la demande d'avis adressés à l'Assemblée consultative provisoire par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le 5/7/1945 et dont Pierre LAROQUE fut l'inspirateur

³ Texte du CNR de 1943

« Inutile d'employer un thermomètre de haute précision pour prendre la température d'un fantôme ».

Jean ROSTAND

non des risques, enfin le caractère non lucratif de ses activités la rendait étrangère aux structures du marché libéral qui étaient fondées sur le profit et la rentabilité de l'activité. C'est pourquoi son statut, reconnu par l'administration française, en 1945, lui assurait un régime fiscal différent et avantageux. Elle s'inscrit pour mener une politique de prévention et de soins très profitable à ses adhérents. Elle se regroupe avec d'autres mutuelles, notamment à Rouen et en Seine-Maritime pour mener une politique contractuelle avec les professions médicales pour contrôler les prix des presta-

tions médicales. Quand elle n'y parvient pas elle prend en charge directement la prestation qu'elle fournit elle-même. C'est par exemple le cas avec les pharmaciens avec qui elle mène une bataille qui va durer une trentaine d'années (1954-1984) avant de leur imposer le tiers payant dont ils ne voulaient pas et la concurrence de ses propres pharmacies. Elle poursuit son effort avec les dentistes, les opticiens, l'analyse médicale etc. pour assurer la gratuité des soins. Mais le coût des progrès de la médecine devient exorbitant et les mutuelles sont obligées de se regrouper

pour pouvoir l'affronter. Cela n'échappe pas au secteur marchand de l'économie qui a déjà investi l'industrie pharmaceutique et celle de l'appareillage médical et hospitalier.

En effet, en 1985, le gouvernement Fabius oblige la mutualité à revoir son statut devant les pressions du lobby assurantiel qui veut investir le secteur de la complémentaire santé. Contre l'engagement de respecter un certain nombre de conditions éthiques, les assurances obtiennent le droit de rentrer dans ce marché et de faire concurrence aux mutuelles. (suite page 17)



collectif.stoptafta@attac-rouen-org
22 bis rue Dumont d'Urville 76000 Rouen

Pourquoi des collectifs Stop CETA se sont-ils créés ?

Le CETA aura un impact extrêmement important sur la vie des citoyens. Or, les collectivités, les syndicats, bref, les citoyens ont été mis à l'écart des négociations qui se sont déroulées dans la plus grande opacité alors que les lobbyistes des grandes entreprises ont été largement consultés et, de surcroît, sont partie prenante de ces accords.

C'est donc, au nom de la démocratie que nous nous sommes mobilisés contre le CETA, non seulement en France, mais aussi dans divers pays européens y compris au Canada. Nous affirmons que le commerce ne doit pas être une fin en soi mais qu'il doit prendre en compte le respect des droits humains, sociaux et environnementaux, droits à la santé, à la justice fiscale...

Le CETA¹, c'est quoi ?

C'est en un mot, un traité commercial entre l'Union européenne et le Canada

Quelques exemples de menaces qui nous guettent

Dans un marché déjà saturé, le Canada, avec ses fermes-usines, avec des normes moins contraignantes que les normes européennes, notamment en ce qui concerne les OGM, inondera nos marchés. D'où l'impact sur la santé, sur l'environnement avec la disparition des petits producteurs soucieux de la sauvegarde et de la protection de la nature. Le climat sera affecté par la prolifération des transports transatlantiques entre l'Europe et le Canada.

Aujourd'hui nous sommes protégés par « le principe de précaution », ce qui signifie que l'on peut interdire certains produits même si la preuve scientifique n'est pas encore établie de leur nocivité, ce qui est le cas pour les perturbateurs endocriniens. Ce principe n'est pas mentionné dans le Traité. Aucune limite aux profits des entreprises ni obstacle au commerce : barrières douanières, barrières tarifaires, démantèlement ou affaiblissement des normes ne seront possibles.

Où en est-on ?

Ce traité, mis provisoirement en place le 21 septembre 2017, devrait être ratifié par les parlements nationaux fin 2018. Jusqu'à présent nous n'avons aucune information sur le bilan de ce qui a changé depuis son installation.

Le président de la République a nommé une commission, dite commission Schubert, qui dans son avis dénonce l'absence de référence au climat, à l'impact sur l'emploi, à la destruction des PME, à la mise en danger des normes. Le président de la République en tiendra-t-il compte ?

Nous poursuivons la mobilisation

De plus en plus d'associations diverses, d'élus s'élèvent contre le CETA. Nous poursuivons nos campagnes d'information, nos rencontres avec les élus et nous demandons que soit organisé un référendum afin qu'un large débat ait lieu et que les citoyens puissent se prononcer en connaissance de cause. □

¹ CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) = AECG (Accord économique et commercial global)

Cherchez l'erreur !

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) ne s'est pas associé à la journée de la laïcité du 9 décembre date anniversaire de l'adoption de la Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il estime que cette journée est « un choix contestable car cette date renvoie à une période de discorde et de rupture » ! Et pour faire bonne mesure, de rappeler que « De par leur caractère ecclésial, les établissements catholiques ne sont évidemment pas concernés par la Charte de la laïcité diffusée dans les établisse-

ments publics ». Mais le SGEC nous dit vouloir développer des enseignements de culture religieuse pour promouvoir « une laïcité de compréhension ». Ne riez pas ! L'enseignement catholique bénéficie au travers de sa structure de formation Formiris de fonds publics alloués par le ministère au lendemain des attentats de 2015 pour la « mobilisation en faveur des valeurs de la République », la laïcité n'en faisant manifestement pas partie pour le SGEC. Et la responsable de la formation Enseignement catholique et éthique républicaine déplore : « La subvention de 1,5 million versée en mai 2015 sera bientôt consommée ». Un investissement public bien mal récompensé ! □

Drôles de paroissiens¹

Un étrange parfum flotte à Saint-Lizier, commune de 1417 âmes en Ariège où le maire et l'archiprêtre se sont livrés à de curieuses pratiques financières à l'ombre des voûtes séculaires de la cathédrale romane sur le chemin de Compostelle.

Petits ruisseaux pour grandes rivières

Il en faudrait cependant bien plus pour entendre des paroissiens médire de leur défunt prêtre. Suzanne à la sortie de la boulangerie fait la part des choses : « *Ses ennuis n'enlèvent rien au fait qu'il fut un très bon curé* ». Un fidèle du père Heuillet se montre plus subversif : « *De toute façon, cet argent n'aurait fait qu'engraisser un peu plus le Vatican et ses évêques. Lui au moins n'a rien dépensé.* » L'enquête l'a confirmé, le bon curé de Saint-Lizier n'a jamais mené grand train et semblait se contenter de sa modeste rémunération mensuelle de 962 euros.

Et pourtant, oui, il s'agit bien d'une affaire de sous et même de gros sous. À Saint-Lizier comme ailleurs parfois, des petits ruisseaux ont su faire les grandes rivières.

Pendant vingt-six années, de 1987 à 2013, l'archiprêtre René Heuillet aura accumulé sur 17 comptes bancaires quelque 666 000 euros prélevés sur la collecte du denier du culte, 106 000 euros issus de la vente des bougies, deux ou trois assurances-vie et, plus curieusement, un coffre rempli de dollars et de pièces d'or. Des centaines de milliers d'euros patiemment récoltés dans le clair-obscur de la vénérable cathédrale.

Trois minutes de lumière

Une pénombre favorisant des pratiques discrètes qui a pu inspirer au maire de la commune Étienne Dedieu la mise en place, à ses frais, d'un dispositif d'éclairage avec monnayeur permettant d'admirer, durant trois minutes, de pieuses fresques romanes du XI^e siècle et le cul-de-four² présentant un Christ en majesté datant du XIII^e siècle.

Le procureur du tribunal correctionnel de Foix a pourtant senti que cette électrification tarifée d'une lumière opportune avait toutes les apparences d'une escroquerie si on considère qu'à coups de pièces de 50 centimes que son épouse convertissait en billets de 50 euros, l'élu aura accumulé à son seul profit 3 290 euros et peut-être le double, suggèrent de bonnes âmes. Étienne Dedieu ne comprend pas sa présence devant ce tribunal et clame son innocence : « *Les gens avaient leurs trois minutes de lumière, et rien sur le monnayeur n'indiquait la destination de l'argent* ».

Les deux larrons

Au détournement de cette menue monnaie pour paiement de quelques minutes de clarté intermittente, la justice entend

ajouter le fric-frac du tronc recueillant les oboles donnant droit à des bougies votives. Un préjudice de l'ordre de 32 000 euros que dénonce Me Sérée de Roch, l'avocat de l'association diocésaine de l'Ariège : « *Nous sommes face à un pillage organisé au détriment de l'Église et des humbles, car cet argent sert aussi à améliorer les conditions précaires des prêtres en retraite.* »

Et tout cela à cause d'un nouveau curé maladroit trébuchant sur une sacoche de toile qui traînait dans la sacristie. Du sac s'échappent 150 euros que le curé va benoîtement déposer sur le compte de la paroisse. C'est la lettre de remontrance que lui adressa le maire pour son geste inconsidéré qui a mis la puce à l'oreille des pandores qui firent le lien entre les pratiques précautionneuses de l'archiprêtre Heuillet et les ponctions conservatoires dont on soupçonne le maire Dedieu. Y aurait-il eu comme une association de malfaiteurs ? Les deux larrons se tenaient-ils par la barbichette ? Le mystère plane dans la nef à trois travées de la cathédrale...

Le temps de la pénitence

Condamné à 18 mois de prison avec sursis en 2016, l'archiprêtre n'aura pas eu le temps d'attendre son procès en appel. Un appel plus pressant l'attendait le 2 janvier dernier. Il s'est éteint à 82 ans éteignant du même coup l'action de la justice à son encontre.

Le maire sera quant à lui fixé sur son sort le 20 mars prochain. Le procureur ayant requis 8 mois de prison avec sursis, 5000 euros d'amende assortis de 5 ans d'inéligibilité et 3 mois avec sursis et 5 000 euros d'amende pour son épouse spécialiste du rouleau de 50.

Depuis, deux écriteaux ont été apposés aux murs des saints lieux licérois. Le premier carillonnant comme un avertissement aux indéliçats informe que la cathédrale se trouve sous vidéosurveillance... la vigilance divine ayant fait défaut. Sur le deuxième, à l'adresse des amateurs de cierges et autres buzicéraphiles, on peut lire : « *Merci pour votre générosité et votre honnêteté.* » □

¹ « Un drôle de paroissien » un film de Jean-Pierre Mocky de 1963 avec Bourvil dans le rôle principal de Georges un fils d'une famille aristocratique et catholique ruinée, qui croit recevoir un jour une révélation divine pour subvenir aux besoins des siens : piller les troncs des églises.

² Un cul-de-four est une voûte en forme de quart de sphère rappelant la forme du four à pain utilisée dès l'Antiquité et jusqu'à la fin de la période romane pour couvrir les absides.

Source : SUD OUEST mercredi 31 janvier 2018

« Les maçons du Moyen-Âge savaient parfaitement que Dieu n'existe pas, mais ils espéraient qu'à force de lui bâtir des cathédrales, il finirait par exister ».

Cavanna

La Mutualité à un carrefour ? (suite)

L'intervention de l'Europe dans le système de protection social français

La MGEN s'appuie sur une aire de recrutement large et relativement protégée sur le plan professionnel, elle peut mieux résister jusqu'au début des années 1990, tout en poursuivant sa politique d'alliance à l'intérieur de la FNMF (Fédération nationale de la mutualité française) et d'investissement dans ses œuvres



sanitaires et sociales. C'est alors qu'en 1992 intervient la Commission européenne. Les assurances privées ont abattu le deuxième volet de leur plan contre les mutuelles. Elles font valoir devant cette instance, qu'elles sont victimes d'une « concurrence déloyale » : le statut des mutuelles est avantageux sur le plan fiscal. En droit français, cet avantage est justifié par le fait que leur activité ne donne pas droit à des reversements aux adhérents (ou actionnaires) de profits générés par les activités de la mutuelle mais doivent être réinvestis dans ses activités. Le droit européen ne reconnaît pas ce droit et la Commission européenne demande à la France, en 1992, de s'aligner sur le droit européen qui reconnaît seulement l'activité et les bénéfices générés pour établir sa taxation, quelle qu'en soit leur utilisation. Aucune concession ne peut être consentie et ce droit européen s'applique en 2001. Il ne reste plus à la mutualité que tenter un recours par le biais du statut qui pourrait être accordé à l'Économie sociale et solidaire (ESS) en Europe et aboutir à une exception fiscale en vertu du fait qu'elle occupe une place particulière dans le marché européen et que le but de son activité n'est pas le profit (personnel) mais un service de droit

public accessible à tous, sans condition financière autre qu'une cotisation raisonnable. Ce n'est pas la direction que prend la Commission européenne.

Les effets de ces décisions en France

L'Accord national interentreprises (ANI) et le Référencement ministériel mis en place respectivement en 2014 et 2009 sont les conséquences ultimes de cette obligation européenne à mettre en concurrence tout ce qui touche au « marché » et notamment, celui de l'assurance complémentaire santé.

L'ANI de 2014, est officiellement destiné à sécuriser les parcours professionnels, en fait à aider, au maximum, un travailleur licencié ou changeant d'entreprise à conserver un minimum de protection sociale, le temps de retrouver un autre emploi. Le référencement ministériel des mutuelles de fonctionnaires de 2009, est officiellement destiné à offrir le choix au fonctionnaire de sa mutuelle. Par contre dans le secteur privé où la liberté existait sur l'adhésion libre à une mutuelle de son choix vient de tomber : un travailleur est obligé d'adhérer à une mutuelle pour couvrir ses besoins de santé. Ainsi, la Sécurité sociale est d'autant plus facilement exonérée de la couverture intégrale de ces besoins. De plus, ne pas prendre celle de l'entreprise comporte tellement de conditions que c'est pratiquement impossible : les risques sont importants car si le patron est tenu d'abonder la cotisation jusqu'à 50 % de son montant, c'est lui qui choisit le cahier des charges de la mutuelle après avis du CE. Enfin, cette garantie n'est valable que dans le temps où l'employé est attaché à l'entreprise. Les périodes de chômage long ou la retraite ne sont pas couvertes. Ce « progrès social » fleure bon la condition sociale du XIX^e siècle.

Pour le référencement ministériel des mutuelles de fonctionnaires, la concurrence avec les assurances y est aussi

appliquée. Chaque ministère établit le cahier des charges qu'il veut, différent d'un ministère à l'autre. Pour éviter les critiques de traitement différent d'un fonctionnaire à l'autre, on a introduit la possibilité de référencer plusieurs mutuelles ministère. Ainsi pour l'Éducation nationale sont référencées à partir de 2017 Groupama et la MGEN (ouf !). Des protections qui ont toujours été incluses dans ces contrats ne figurent plus dans le cahier des charges du référencement, notamment la perte d'autonomie et le handicap, ainsi que la prévoyance en cas de décès. Enfin, l'aide apportée au paiement de la cotisation des agents de l'EN est en moyenne, de 1,66 € par agent par an.

Conclusion :

Nous ne pouvons donc qu'être que d'accord avec Roland Berthilier : l'ADN mutualiste est bien menacé. Mais plus que cela, c'est de l'existence même des mutuelles qu'il s'agit. Même si le droit européen venait à reconnaître un droit particulier pour l'ESS, admettant par là qu'une activité économique peut rester en dehors du marché, même « libre et non faussé », il faudrait que cette législation reconnaisse avant tout que la santé n'est pas une marchandise mais un droit imprescriptible de l'homme, au même titre que l'éducation, l'accès à l'eau, à l'énergie, au logement, au travail, etc. Dans cette perspective, il serait plus simple d'en revenir aux principes qui ont été affirmés par le CNR, en 1944, à un moment où l'Europe était à reconstruire, et qui ont abouti à la construction d'une véritable Sécurité sociale couvrant 100% des besoins sanitaires et sociaux, gérée par ses utilisateurs et qui, malheureusement, n'existe plus.



« Il paraît que même à Monaco les rues ne sont plus sûres. Les milliardaires n'osent plus sortir le soir... Il y a des millionnaires qui rôdent ».

Philippe Geluck

Échos d'ailleurs

TUNISIE : La blouse hypocrite

Elles sont arrivées au lycée vêtues d'un T-shirt blanc. Elles auraient dû porter la blouse bleu marine réglementaire imposée aux filles dans cet établissement « pilote » de Bizerte, établissement public du nord du pays.

Comme dans la majorité des lycées de Tunisie, les élèves doivent signer un règlement imposant aux filles et seulement aux filles de porter un « uniforme », cette fameuse blouse bleue que ces jeunes Tunisiennes considèrent comme la marque d'une discrimination.

L'étincelle

Comme toujours c'est l'interdit de trop qui met le feu aux poudres. Quand les surveillantes menacent de renvoi des élèves de terminale qui ne portent pas la blouse bleue obligatoire pour les filles, que pensez-vous qu'il advient ?

Le lendemain "pour dire stop à la discrimination" : des dizaines de ces gourgandines arrivent habillées de blanc. Le summum du désordre est atteint quand des garçons, en nombre, entrent dans le lycée eux-aussi vêtus de blanc en solidarité. La direction est prise de court. La campagne "Manich Labsetha" ("Je ne la porterai pas") est lancée.

Hypocrisie

C'est le sexisme évident qui est mis en lumière par ce mouvement. En effet, si la blouse est imposée à tous à l'école primaire comme au collège, elle n'est obligatoire au lycée... que pour les filles. Monia Ben Jemia, présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) considère que cette mesure discriminatoire constitue "un message terrible" confortant l'idée qu'il faut masquer le corps des jeunes filles - ainsi protégées - qui "perturbe leurs camarades". Une aberration d'autant que la nouvelle Constitution de 2014 affirme l'égalité entre hommes et femmes.

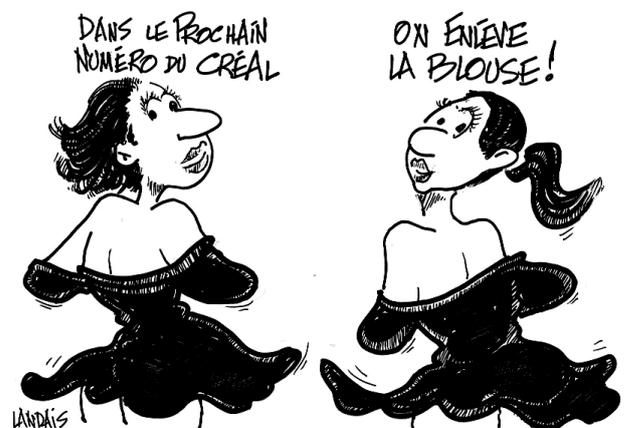
Les lycéennes ironisent sur le motif officiel de l'obligation de cette tenue qui serait censée gommer les inégalités sociales entre les élèves. "Si vraiment la blouse cachait les différences entre les riches et les pauvres, filles comme garçons la mettraient", disent - elles. Et comme par hasard c'est au moment de la puberté que les garçons en sont dispensés !

Futile... mais révélateur

Même s'il peut paraître futile, le sujet est sensible. Si la Tunisie est considérée comme pionnière en Afrique du Nord et au Moyen-Orient en matière de droit des femmes, le discours

officiel affirmant comme un acquis l'égalité hommes-femmes ne se heurte pas moins à de fortes résistances conservatrices.

Au lycée Habib-Thameur, un autre établissement de Bizerte, la question suscite un débat passionné. Face à une surveillante tenant à faire appliquer le règlement, une élève de terminale, lance : « Mais madame, si le règlement est inique ? » Tout est là résumé. De la blouse on est passé au règlement. Ces jeunes gens ont vécu la révolution de 2011. Ils et elles savent qu'un règlement inique peut être modifié voire rejeté. Pour Mme Ben Jemia : « C'est la génération de la révolution [...] Ce sont des jeunes qui sont beaucoup plus conscients de leurs droits, qui ont grandi avec la liberté d'expression ».



Que faire ?

Nabil Smadhi, commissaire régional à l'éducation pour Bizerte, est conscient que le rappel au règlement, plutôt qu'apaiser la fronde, ne fait qu'élargir la contestation autant géographiquement qu'idéologiquement : « Nous ressentons cette agitation (...) dans la majorité des établissements à Bizerte, et dans plusieurs lycées du pays ». Pour lui « il est temps d'aborder cette question dans le cadre d'un dialogue national, avec le ministère de l'Éducation, les parents, les syndicats et la société civile ».

En attendant, de nombreuses lycéennes continuent d'aller en cours sans blouse. « Nous ne le faisons pas pour nous », disent-elles. « L'an prochain, nous serons parties. Mais c'est important pour les futures générations. » Comme quoi la contestation d'un simple bout de tissu peut en cacher bien d'autres ! □

Source : AFP mardi 26 décembre 2017

ISLANDE : religions et droits de l'enfant

Le parlement islandais envisage d'interdire la circoncision et de condamner à six ans de prison quiconque la pratiquerait sans raison médicale.

Il s'agit, pour ceux qui soutiennent le projet, des droits de l'enfant.

Pour les religieux juifs des Nordic Jewish Communities, on s'attaque au judaïsme, à un rite essentiel et cela concerne les juifs du monde entier.

Pour les musulmans du Islamic Cultural Centre of Iceland, c'est une atteinte à la liberté de religion.

Pour l'évêque de Reykjavik, le risque est que juifs et musulmans se sentent indésirables en Islande et il faut éviter l'extrémisme que cette loi représenterait à ses yeux.

Les souffrances des enfants et le caractère définitif du résultat qui négligent le choix éclairé de l'individu concerné ne semblent pas émouvoir les autorités religieuses islandaises. □

Source : BBC du 19 février 2018

Voir aussi [Combat laïque n° 66 p.15](#)

Région Normandie : promotion de l'apprentissage et des établissements privés hors contrat

Le Conseil régional a examiné le 19 février le schéma des formations professionnelles sous statut public et privé comprenant l'apprentissage. 85 % des 1049 places proposées à l'ouverture se feront par apprentissage ! Ceci bénéficiera essentiellement aux CFA (Centre de formation des apprentis) sous la coupe des branches professionnelles et du patronat. Le président Hervé Morin, devenu aussi celui de l'Association des régions de France, poursuit l'application du dogme selon lequel cette voie permettrait une meilleure réussite aux examens et un accès plus facile à l'emploi. Deux affirmations à déconstruire car elles ne prennent pas notamment en compte la rupture de contrat d'apprentissage par un tiers des apprentis.

La Région choisit aussi de soutenir la création d'écoles de production de Normandie. Il s'agit d'établissements privés hors contrat ! Les élèves de 15 à 18 ans y travaillent pour de vraies commandes pour de vrais clients sur 2/3 du temps. Ils ne sont pas rémunérés ! Hervé Morin prétend qu'il s'agit de lutter contre le décrochage scolaire comme pour les 2 classes *Espérance Banlieues* de seconde industrielle structurante ouvertes à Caen et au Havre en 2016. Dans une déclaration commune au Conseil économique social et environnemental régional – CESER – le 15 février, les syndicats FA/FP, FO, FSU, UNSA « contestent que ces écoles répondent à la question du décrochage ». Et comment la Région peut-elle justifier en droit sa subvention de 1,5 million à un dispositif hors contrat qui s'exonère de tout contrôle (personnels, pédagogie) ?

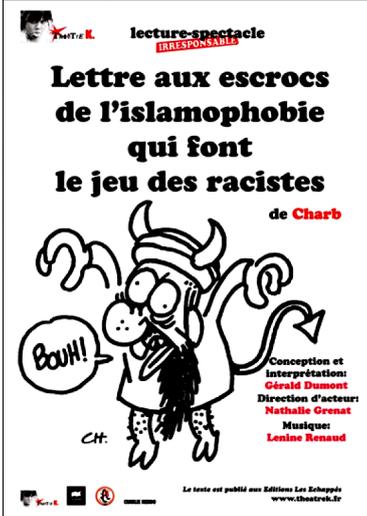
C'est l'abbé Bossard en 1882 qui fonda ce type d'écoles à Lyon et c'est dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dirigée par Laurent Wauquiez qu'elles sont les plus nombreuses. Parmi les partenaires de la Fédération nationale des écoles de production dont le siège est à Lyon, on trouve des fondations privées et patronales comme la fondation Bettencourt Schueller, Total, Carrefour, PSA... La fondation Bettencourt Schueller ne cache pas l'objectif « d'atteindre une taille critique pour convaincre les pouvoirs publics de la pertinence du modèle » et pour une reconnaissance officielle. C'est donc avec des fonds publics que notre bon Morin s'inscrit dans cette stratégie de lobbying pour créer une école de production dans chaque département normand. Il s'agit de créer une voie de formation professionnelle privée hors contrat pour l'instant, en concurrence

avec les lycées professionnels publics et même avec les CFA dont le paysage va changer.

La réforme présentée par Édouard Philippe début février remplit d'aise le Secrétariat général de l'enseignement catholique qui, dans un communiqué, approuve « le principe de libre création des CFA [qui] rééquilibre la gouvernance des formations en faveur des branches professionnelles », ce qui permettra, insiste le communiqué « de répondre plus directement aux besoins des entreprises »¹.

Le clash entre les régions représentées par Hervé Morin et l'État a pour objet de déterminer qui sera le fossoyeur de l'enseignement professionnel public, qui aura les fonds publics pour piloter l'apprentissage. Morin a perdu, les branches professionnelles ont gagné. ☐

¹ <https://enseignement-catholique.fr/chan-gement-de-paysage-pour-lapprentissage/>



Lecture/spectacle « Irresponsable » du texte de Charb

"Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes"

Lecture suivie d'une rencontre avec un membre de Charlie Hebdo.

Conception et lecture : Gérald Dumont
Musique : Lénine Renaud

Vendredi 16 mars
18h00

Bibliothèque Simone-de-Beauvoir
Pôle culturel Grammont
42 rue Henri II Plantagenêt
Rouen

Sur inscription au 02 76 088 088

« Dans notre société de consommation et d'épargne, un homme qui a de l'argent est un homme considéré. Un homme qui n'en a pas est également un homme considéré, mais lui, comme un pauvre type ».

Pierre DAC

Guillaume
**La chronique
 de Rahan**
 LECOINTRE

Elles ont la peau dure...

Même durant les âges les plus farouches, les sœurs de Rahan vivent plus vieilles !

On savait déjà que les femmes vivent plus longtemps que les hommes partout dans le monde, et cette différence a déjà reçu des explications biologiques et sociologiques. Tout le monde a entendu parler des comportements à risques que les mâles adopteraient plus volontiers, comme la consommation accrue d'alcool, de tabac, et de substances psychotropes, une conduite automobile moins stricte, et une alimentation moins saine, augmentant les risques cardiovasculaires, cancers du poumon et autres cirrhoses du foie... jusqu'aux rixes entre jeunes mâles, utilisées jusqu'au plus profond du XIVème siècle pour régler la sécurité aux abords des villages, en tout premier lieu contre les jeunes arrogants du village voisin. Ce qui, à l'époque, provoquait des morts.

Mais ces causes n'expliquent pas tout. Elles sont centrées sur des modes de vie occidentaux, et la plus grande longévité féminine est un phénomène mondial. Sur-tout, plusieurs enquêtes montrent que dans des microcosmes où le mode de vie des hommes et celui des femmes sont les plus semblables possibles, comme dans les sectes mormones, la différence de longévité reste statistiquement significative. De même, lorsqu'on compare la longévité des nonnes cloîtrées avec celle des moines cloîtrés, où leur mode de vie s'éloigne des comportements à risques de la population générale, les premières continuent de faire de plus vieux os que les seconds. Enfin, la mortalité mâle reste supérieure à celle des femelles chez les nouveaux nés, alors que l'apprentissage des comportements à risques n'est pas encore en place. En bref, même s'il existe des déterminants comportementaux et sociologiques de cette différence de longévité, on devine qu'ils n'expliquent pas tout de cette différence.

Pour s'extraire des déterminants sociologiques, rien de tel qu'une bonne crise (enfin, dans les grandes lignes...). Un article récent décide d'explorer la différence de longévité entre hommes et femmes lors de situations de mortalités populationnelles extrêmes, en cas de famines, d'épidémies, ou d'esclavage. Sept populations en situation de crise sont ainsi choisies comme cas d'étude en raison de la précision des données historiques, suffisante pour qu'on ait pu calculer une espérance de vie de 20 ans ou moins pour au moins l'un des deux sexes. Ces cas extrêmes sont les suivants. Tout d'abord, l'immigration des esclaves affranchis des Amériques au Libéria entre 1820 et 1843 : l'arrivée fut un choc sanitaire et les taux de mortalité font partie des records. 43 % des arrivants ne

survivaient pas un an, et l'espérance de vie à la naissance est calculée à 1,68 an pour les garçons et 2,23 ans pour les filles. Ensuite, la population d'esclaves à la Trinité entre 1813 et 1816, la famine de 1933 en Ukraine, la famine suédoise de 1772-1773, l'épidémie de rougeole en Islande en 1846, l'épidémie de rougeole en Islande en 1882, enfin la famine d'Irlande entre 1845 et 1849 suite à la fameuse crise agronomique et économique de la patate, responsable d'un million de morts et sur le court terme de deux millions d'émigrés. Quelle que soit la tranche d'âge à laquelle on s'intéresse, quel que soit le pays et l'époque, les femmes ont toujours une mortalité inférieure dans tous les cas. Leur résistance aux conditions difficiles est toujours meilleure. De plus, elles vivent globale-

ment plus longtemps dans tous les cas sauf un. C'est le différentiel de mortalité infantile entre les sexes qui pèse le plus lourd dans la différence d'espérance de vie. Même dans des situations de mortalités extrêmes, les petites filles survivent mieux, à des âges où les différences entre genres, comportementales ou sociologiques, sont encore peu marquées, ou bien même auraient tendance à favoriser les garçons. Ces données vont dans le sens d'une origine biologique à cette différence de capacité à survivre, disons au moins un poids important aux facteurs biologiques. Les facteurs sociologiques expliquant le patron démographique des mortalités masculines d'aujourd'hui ne sont pas récusés, simplement ils se superposent à un fonds biologique en faveur de la longévité des femmes. L'article discute d'hypothèses biologiques, notamment en

termes d'effets hormonaux différents sur le système immunitaire. Les estrogènes, notamment, aux effets immunostimulants, vaso-protecteurs, anti-inflammatoires, sont très commentés.

Fait intéressant, et non des moindres, une longévité accrue des femelles est observée chez tous les primates chez lesquels les données sont suffisantes, qu'ils soient sauvages ou en captivité. En somme, cette différence physiologique serait ancrée plus profondément dans l'histoire des primates, et nous en avons hérité, puis lui avons ajouté, localement, d'autres déterminants qualifiés de « culturels ». Ce qui fait que la moindre espérance de vie masculine s'explique par plusieurs composantes, certaines générales, et d'autres plus locales. □

Zarulli, V. et al. PNAS 115 (5) : E832-E840 (30 janvier 2018)

